



**Procès-Verbal**  
**De la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives**  
du mercredi 22 février 2023

---

**Président :** M. ORTUNO.

**Présents :** MM. BAUDUIN, REHOUDJA, HIMMI, et HORMI

**Secrétaire de Séance :** Mme. AKROUN Dahbia

---

**Rappel :**

- Il est impératif, pour disputer une rencontre de football, de mettre à disposition des joueurs et des arbitres des installations conformes au Règlement et en état (sanitaires et douches).

- Les clubs souhaitant faire jouer des matches en nocturne sont invités à vérifier le classement de leur(s) installation(s) au niveau de l'éclairage.

**Sécurité : Les zones de sécurité (Articles 3.4 et 3.3)**

Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.

La zone de sécurité est libre de tout obstacle, hormis les buts et poteaux de corner.

Celle-ci se mesure depuis l'extérieure de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot à 8 rabattu, socle et couvercle des abris de touche).

**Rappel : Obligation de classement**

La Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives rappelle que conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les équipes seniors évoluant en Départementale 2 qui sont appelées à accéder en Départementale 1 à la fin de la saison 2021/2022, devront obligatoirement disputer des rencontres de cette compétition sur un terrain classé niveau E6. La Commission Départementale des Terrains et des Installation Sportives reste à leur disposition.

**Ville de Montreuil : Parc des Sports Départementale des Guillauds – NNI 930480202**

La Commission Départementale des terrains et des Installations Sportives prends connaissance du mail reçu de l'arbitre de la rencontre du 19.03.2023, La Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives rappelle que cette installation à été classé T5 Synthétique jusqu'au 25.09.2023 elle peut donc accueillir des compétitions officielles seniors jusqu'à Départementale 2 et toutes les catégories jeunes en ligue et District

En ce qui concerne les faits relevés de la sécurité d'une rencontre survenus avant, pendant et après cette dernière ou susceptible d'en impacter le bon déroulement, c'est au club recevant qui est tenu d'assurer en qualité d'organisation de la rencontre, la sécurité des joueurs et des officiels et s'assurer du bon déroulement de celle-ci

**Ville de Montreuil : Gymnase Boissière – NNI 9304899901**

Club AC Montreuil. La visite prévue le 23 mars 2023 pour le classement a été annulée, un nouveau rendez-vous est pris pour le 14 avril 2023 à 14h00, MM. REHOUDJA et HORMI représenteront la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives,

**Ville de Pantin : Stade Marcel Cerdan – NNI 930550301**

Dans le cadre d'une confirmation de classement et afin de pouvoir contrôler le terrain MM. HORMI et HIMMI passeront le mardi 11 avril 2023 à 14h0. Le terrain devra être en configuration match et toutes les installations devront être accessible, le club est bien évidemment convié au rendez-vous

La Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives demande à la mairie de Pantin de lui transmettre tous les documents nécessaires pour permettre de classer ces gymnases à savoir :

- **Plan de masse**
- **Plan de côté des vestiaires**
- **Autorisation administrative de sécurité**

Les documents doivent être transmis par voie dématérialisée à l'adresse électronique suivante : [secretariat@district93foot.fff.fr](mailto:secretariat@district93foot.fff.fr), car toutes les pièces sont désormais chargées par voie informatique.

**Ville de Bondy : Robert GAZZI**

**Le classement de l'éclairage de cette installation étant arrivé à échéance le 23 mars 2023, nous vous demandons de bien vouloir confirmer votre accord pour le classement de cette installation, dès que nous aurons un retour favorable, un rendez-vous sera pris.**

**Prochaine Réunion : le mercredi 26 avril 2023 à 14h30**

**Le Président**  
M. ORTUNO Jean Claude

**Secrétaire de séance**  
MME AKROUN Dahbia